

**Commune de SAINTE-FEYRE**  
**Arrêté n° 2025-015**

**A R R Ê T É**

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 3  
du P.R. 57+595 au P.R. 58+430  
Commune de SAINTE-FEYRE**

**Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
- VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-026 du 10 avril 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et ses articles n° 29 paragraphe 5 et n° 30 donnant délégation de signature en matière de gestion du domaine public à Monsieur Jean-Michel BLOIS responsable de l'Unité Territoriale Technique de GUERET ;
- VU** la demande de l'entreprise ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat – 23000 SAINT-FIEL, représentée par Monsieur Alexandre TRIBET, en date du 19 mai 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de la Creuse formulée par l'Unité Territoriale Technique de GUERET en date du 22 mai 2025 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de PEYRABOUT, en date du 03 juin 2025 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de SAVENNES, en date du 27 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de l'enfouissement des réseaux basse tension et télécom, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 3 du P.R. 57+595 au P.R. 58+430 sur le territoire de la Commune de SAINTE-FEYRE pour la période du mardi 10 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus ;

**SUR** proposition de Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er**

Sur le territoire de la Commune de SAINTE-FEYRE, la circulation des véhicules en simple transit, sera interdite sur la Route Départementale n° 3, du P.R. 57+595 (carrefour avec la Voie Communale dite « VC du Mas / les Couteilles ») au P.R. 58+430 (carrefour avec la RD n° 942 « Route d'Aubusson » dans le bourg) du mardi 10 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

### **Article 2**

Pendant cette période, la circulation de la RD n° 3 sera déviée, pour les véhicules en simple transit par SAINTE-FEYRE, dans les deux sens de circulation, comme suit :

- depuis le P.R. 57+595 (carrefour de la RD n° 3 avec la Voie Communale dite « VC du Mas / les Couteilles »), par la RD n° 3, via « Chalet », jusqu'au carrefour avec la RD n° 52 dans le bourg de PEYRABOUT ;
- par la RD n° 52 dite « Route du Stade », depuis le carrefour avec la RD n° 3 dite « Route de Sainte-Feyre » dans le bourg de PEYRABOUT, via SAVENNES, jusqu'au carrefour avec la RD n° 33 de « Badant » ;
- par la RD n° 33, depuis le carrefour avec la RD n° 52 dite « Rue des Ecoles » de SAVENNES, jusqu'au carrefour avec la RD n° 76 des « Bains » de Sainte-Feyre ;
- par la RD n° 76, depuis le carrefour avec la RD n° 33 de « Badant », via le lieu-dit « les Bains », l'agglomération de LES BAINS (Commune de SAINTE-FEYRE), « la Prade » et « Voust » jusqu'au carrefour avec la RD n° 942 (rond-point de « la Pisciculture ») ;
- par la RD n° 942, depuis le rond-point de « la Pisciculture » (carrefour avec la RD n° 76 des BAINS) jusqu'au carrefour avec la RD n° 3 dite « Route des Lavoirs » dans l'agglomération de SAINTE-FEYRE (P.R. 58+430 de la RD n° 3).

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat – 23000 SAINT-FIEL, représentée par Monsieur Alexandre TRIBET, sous le contrôle de la Commune de SAINTE-FEYRE.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat – 23000 SAINT-FIEL, représentée par Monsieur Alexandre TRIBET, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de GUERET.

#### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À SAINTE-FEYRE, le 03 juin 2025

**Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE**

Franck RÉJAUD

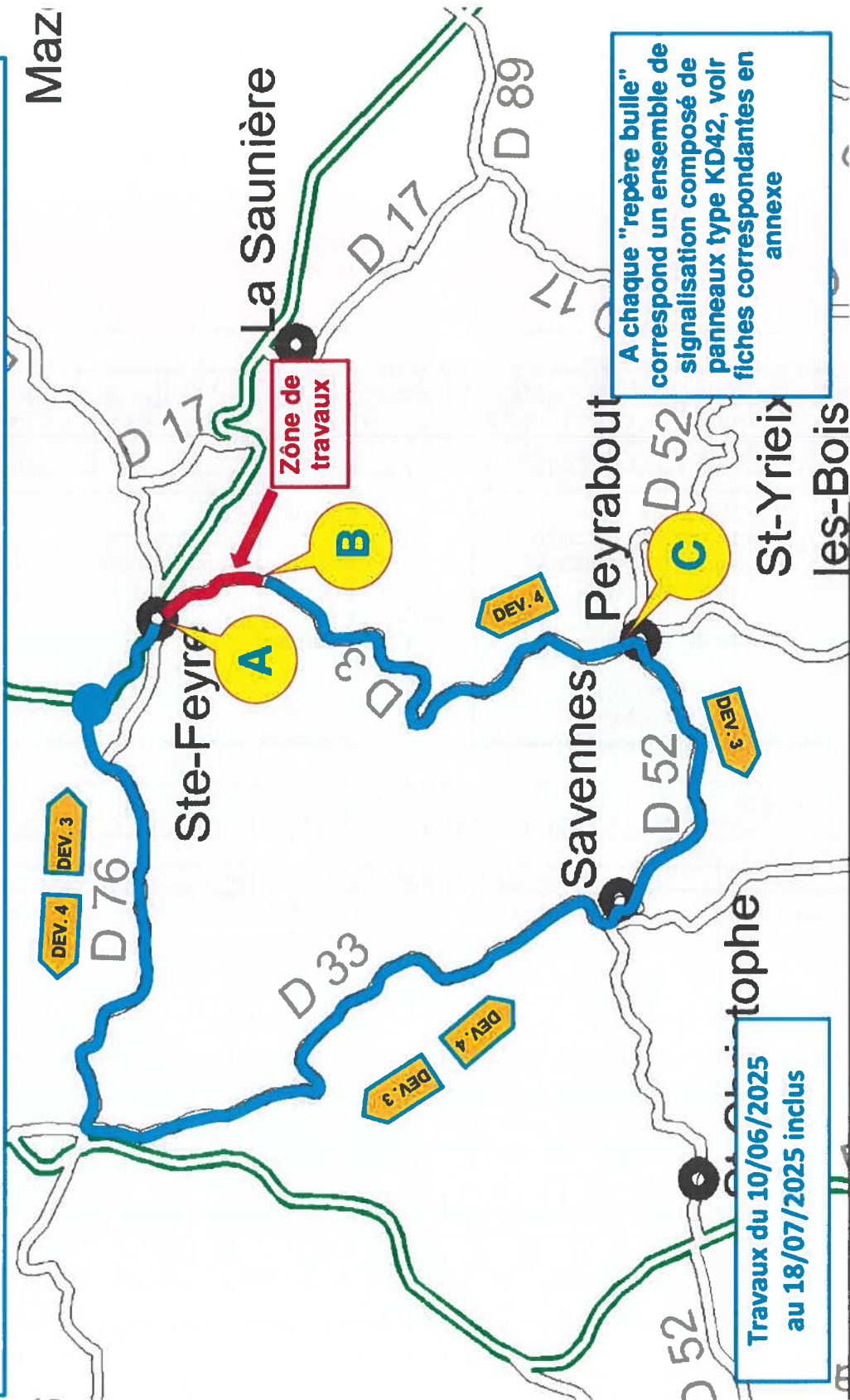


publié le 04/06/25

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
  - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
  - Madame le Maire de GUERET ..... 1 ex.
  - Monsieur le Maire de PEYRABOUT ..... 1 ex.
  - Monsieur le Maire de SAVENNES ..... 1 ex.
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
  - Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
  - M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
  - ALLEZ Energies – ZA Laschamps de Chavanat - 23000 SAINT-FIEL  
représentée par Monsieur Alexandre TRIBET ( [a.tribet@allez.fr](mailto:a.tribet@allez.fr) ) ..... 1 ex.
  - Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
  - Unité Territoriale Technique de GUERET ..... 1 ex.
- Référence du dossier :
- |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 5 | G | R | V | 6 | 8 | 2 | R | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière ( [sesr@creuse.fr](mailto:sesr@creuse.fr) ) ..... 1 ex.

U.T.T. GUERET 25GRV682RD - RD n° 3 - SDEC23 - enfoncement réseau BT et ORANGE  
"Route des Lavois" 23000 SAINTE-FEYRE - Principe de mise en place de la déviation



**Repère bulle A**  
**"information déviation"**  
positionnement au carrefour des RD3 et 942 dans le bourg de **SAINTE-FEYRE**

**SDEC23 - ORANGE**  
**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT**  
**DES RESEAUX DANS LE BOURG**  
**DE SAINTE-FEYRE**

RD3 "Rte des Lavoirs" BARREE

DU 10/06/2025  
AU 18/07/2025



**DEVIATION:**  
- PEYRABOUT  
- LEPINAS  
- "Chalet"

**SUIVRE:**  
- DEV. 4

**Repère bulle B**  
**"information déviation"**  
positionnement au carrefour de la RD3 et de la VC "du Mas / Les Coutelles"

**SDEC23 - ORANGE**  
**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT**  
**DES RESEAUX DANS LE BOURG**  
**DE SAINTE-FEYRE**

RD3 "Rte des Lavoirs" BARREE

DU 10/06/2025  
AU 18/07/2025



**DEVIATION:**  
- SAINTE-FEYRE  
(RD942 Centre-Bourg)

**SUIVRE:**  
- DEV. 3

**Important:**

- panneaux type KD42 - format 1600 / 1200 mm - classe 2 - HC 100mm - fixation sur supports 80/40 avec haubans;
- implantation des panneaux type KD22 au droit de chaque carrefour RD / RD;
- masquage, sur la signalisation directionnelle permanente, des mentions des localités déviées;

**Repère bulle C**  
**"information déviation"**  
**positionnement au carrefour des RD3 et 52 dans le bourg de PEYRABOUT**

**SDEC23 - ORANGE**  
**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT**  
**DES RESEAUX DANS LE BOURG**  
**DE SAINTE-FEYRE**

**RD3 "Rte des Lavoirs" BARREE**

**DU 10/06/2025**  
**AU 18/07/2025**



**DEVIATION:**  
**- SAINTE-FEYRE**  
**(RD942 Centre-Bourg)**

**SUIVRE:**  
**- DEV. 3**

**Important:**

- panneaux type KD42 - format 1600 / 1200 mm - classe 2 - HC 100mm - fixation sur supports 80/40 avec haubans;
- implantation des panneaux type KD22 au droit de chaque carrefour RD / RD;
- masquage, sur la signalisation directionnelle permanente, des mentions des localités déviées;





DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

**ARRÊTÉ N° 2025-015**  
**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation**  
**sur la RD n°3 route des lavoirs**

Monsieur le Maire de Peyrabout,

L'entreprise Allez énergies devrait procéder à l'enfouissement du réseau basse tension sur la route départementale n°3, route des lavoirs, sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre du mardi 10 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

Conformément au projet d'arrêté ci-joint, ces travaux vont nécessiter un dispositif d'exploitation routière qui prévoit une déviation de la circulation qui traverse les agglomérations de Peyrabout et Savennes et pour lequel nous sollicitons un avis préalable de votre part dans l'encart ci-dessous :

Avis favorable

Avis défavorable

À Peyrabout, le 3 juin 2025

Le Maire



Jean-Paul BRIGNOLI





DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

**ARRÊTÉ N° 2025-015**  
**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation**  
**sur la RD n°3 route des lavoirs**

Monsieur le Maire de Savennes,

L'entreprise Allez énergies devrait procéder à l'enfouissement du réseau basse tension sur la route départementale n°3, route des lavoirs, sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre du mardi 10 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

Conformément au projet d'arrêté ci-joint, ces travaux vont nécessiter un dispositif d'exploitation routière qui prévoit une déviation de la circulation qui traverse les agglomérations de Peyrabout et Savennes et pour lequel nous sollicitons un avis préalable de votre part dans l'encart ci-dessous :

Avis favorable

Avis défavorable

À Savennes, le 27 MAI 2025

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué



BRUNO DALBY

